

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-334

Prenez avis qu'à une séance ordinaire du 4 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2022-334 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 980 000\$ »

- Le règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 mai 2022
- Ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2022 suite à l'approbation par le ministre.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 19 mai 2022

Me Marie-Christine Fraser, greffière

